

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

Pour une Europe des auteurs

Crédit: Joëlle Cellton



Alors qu'on en est réduit à marcher pour convaincre de l'intérêt de la culture (voir *Je marche pour la Culture*, page 8), alors que les financements régionaux tendent à s'étrangler, alors que disparaissent, dissous par l'Etat, des groupements d'intérêt public abritant des structures associatives culturelles, alors qu'à l'argent vient se joindre l'idéologie, et que l'on doit à nouveau se battre - comment est-ce possible ? Qui l'eût imaginé ? - contre une censure qui cache son nom et qui çà et là vient griffer l'expression artistique, en même temps des études récentes et optimistes nous prouvent que le domaine de l'industrie culturelle occupe une place très importante au sein de la chaîne économique du pays. On doit bien sûr penser à préciser que la création et les créateurs en sont le moteur.

Sur ce fond orageux, la consultation publique de la Commission européenne concernant la révision des règles en matière de droit d'auteur a été close le 5 mars dernier. Conjointement, et pour renfor-

cer de leur voix leurs réponses écrites à cette consultation, les créateurs européens signaient une pétition - qui a reçu plus de 28 600 signatures à ce jour - pour affirmer l'indispensable existence du droit d'auteur comme maillon premier de la vie des créateurs et de la création. La consultation est terminée depuis près de deux mois, ses résultats ne sont pas encore visibles à ce jour sur le site de la Commission européenne. On dit cependant que 10 000 réponses au moins ont été reçues.

Aussi louable est le principe de la consultation, aussi discutable est-il dans son exécution et dans les moyens qu'il donnait de pouvoir y répondre. En effet, le temps très bref accordé à la réflexion, la complexité des quatre-vingts questions, qui semblaient plus se préoccuper du confort des « consommateurs » et de la très libre circulation des contenus sur la toile que du souci d'assurer la pérennité de la création, ont donné le ton à l'ample problématique déployée dans le questionnaire. Alors que la diversité culturelle est posée comme un postulat, comme une exigence pour la multiplicité de la création, il est incroyable que les termes

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

Pour une Europe des auteurs

INFORMATIONS DES GROUPEMENTS

P 2 MUSIQUE / VARIÉTÉS • Le rapport Bordes sur l'exposition de la musique dans les médias • L'Assemblée générale de l'Ecsa • **P 3 LETTRES / BANDE DESSINÉE** • Actualité du Conseil permanent des écrivains • Libéral & Libertaire, Association 1901 • L'éditeur qui se rêvait banquier • **P 5 AUDIOVISUEL**

• Actualité du groupement Audiovisuel

INFORMATIONS GÉNÉRALES

P 6 • Le nouveau logo du Snac • Le Snac au sein de la FNSAC-CGT • Je marche pour la Culture • La révision des règles de l'U.E. en matière de copyright • Tribune libre par Marie-Christine Navarro • Copie privée : la résolution Castex adoptée • Le Snac porte-parole des auteurs et défenseur du droit d'auteur • Tribune libre par Jacques Vigoureux

de ce questionnaire aient été exclusivement rédigés en anglais, et qu'on laisse à chacun le soin de se débrouiller avec la traduction d'un langage juridique subtil dont on devait absolument ajuster la précision. En sorte une manière de fausser d'avance l'accès au questionnaire, et de décourager bon nombre de ceux qui pouvaient prétendre participer au débat. Une chose entraînant l'autre, il n'y était question que de *copyright*, et non de droit d'auteur - ce qui n'est pas une simple traduction, mais l'expression d'une philosophie différente - et elle est fondamentale.

Cela nous a permis de constater une fois de plus que le droit d'auteur suscite des réactions radicales. Et si les réponses induites poussaient à une interprétation négative du droit d'auteur

pour une circulation voulue plus libre des œuvres, si elles insistaient sur l'accroissement des exceptions au droit d'auteur, nous devons y répondre pour affirmer que l'appauvrissement des créateurs qui pratiquent un métier entraînera tôt ou tard un tarissement de la richesse des contenus culturels. Il faut rappeler que la Directive européenne sur la Société de l'information encadre utilement depuis plus de dix ans l'exploitation des œuvres sur Internet. Une Europe des créateurs est celle qui nourrira l'indispensable développement de l'imaginaire et en même temps d'un secteur économique prospère. C'est la voix que nous souhaitons aussi entendre au *Forum de Chaillot* sur l'Avenir de la culture, avenir de l'Europe.

Simone Douek

MUSIQUE / VARIÉTÉS

■ Le rapport Bordes sur l'exposition de la musique dans les médias

Jean-Marc Bordes, ex-directeur général adjoint de l'Ina, dans son rapport remis à Mme Aurélie Filippetti, dresse un état des lieux détaillé de l'exposition actuelle de la musique sur les services de communication audiovisuelle traditionnels (télévision et radio) et sur les services numériques. Il souligne l'importance de maintenir le seuil minimum de diffusion de chansons d'expression originale française pour continuer à défendre la langue française. Il suggère de mettre en place un système de malus pour empêcher une trop forte concentration des diffusions, pratiquée par certaines radios musicales sur leur Top 10.

Il conseille de soutenir les auteurs et paroliers en langue française par une aide au développement et à l'écriture, financée par une contribution des radios musicales, perçue par les éditeurs. Il recommande de reprendre une des conclusions

de la [mission Vallet](#) (cf notre *Bulletin* 116), qui a invité le CSA et le CNC à harmoniser, sans nécessairement les faire coïncider, leurs appréciations respectives quant à la comptabilisation au titre des obligations de production d'une part et à l'accès au compte de soutien d'autre part. Il propose d'insérer dans le cahier des charges de France Télévisions une obligation de diffuser au moins une émission musicale par semaine aux heures de grande écoute, entre 20h et 23h. Il préconise de taxer les services de vidéo à la demande (VAD) dont le siège est installé hors de France et qui s'adressent aux publics français, ainsi que de mettre en place une taxe VAD pour le modèle gratuit financé par la publicité. Il recommande, enfin, de renforcer la phase pédagogique dans la lutte contre la piraterie.

■ Directive sur la musique en ligne

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 20 février la directive concernant la gestion collective du droit d'auteur et l'octroi de licences multi-territoriales pour la musique en ligne. Cette directive, dont Mme Marielle Gallo était le rapporteur, vise à créer les conditions favorables à l'octroi de licences par les organismes de gestion collective, dans un contexte de plus en plus transfrontalier, afin de stimuler la diffusion des musiques dans l'U.E. La directive demande aux organismes de gestion collective du droit d'auteur de garantir un niveau élevé de gouvernance, de gestion financière, de transparence et communication d'informations. Les redevances devront être distribuées le plus rapidement possible et pas au-delà de neuf mois après la fin de l'exercice financier pendant lequel les recettes ont été collectées.

■ L'Assemblée générale de l'Ecsa *un entretien avec Jean-Marie Moreau*

Bulletin des Auteurs - L'Ecsa (European composer & songwriter alliance) a tenu son A.G.

Jean-Marie Moreau - Elle a eu lieu le 14 février à Bruxelles après les réunions des trois comités (ECF, APCOE et FFACE). Le point marquant est l'arrivée de Lucie Mattera, la nouvelle Secrétaire générale de l'Ecsa, qui remplace Patrick Ager, appelé à d'autres fonctions. Elle est une excellente recrue. Elle fut la plume du ministre de l'Economie et des Finances Pierre Moscovici, et dispose d'un important carnet d'adresses à Bruxelles. Le rapport d'activités 2013 a souligné tout le travail réalisé par l'Ecsa auprès des députés européens afin que la directive sur la gestion collective aille dans le bon sens, ce qui est le cas. Nous avons également obtenu un très bon rapport, de Françoise Castex, sur la copie privée, qui a été adopté par le Parlement européen au mois de février 2014.

B.A. - Quelle a été l'action de l'Ecsa à l'occasion de la consultation européenne sur une éventuelle réforme du droit d'auteur ?

J.-M. M. - L'Ecsa a lancé la plate-forme [Creators for Europe](#) pour sensibiliser l'ensemble des auteurs et des compositeurs, les inciter à signer l'Appel des créateurs, et à répondre aux questions de la consultation, afin de défendre le droit d'auteur en Europe. Une version en français de ces questions a été mise à disposition des auteurs.

B.A. - Comment évolue la Global Repertoire Database ?

J.-M. M. - Lors de l'A.G., nous attendons encore la réponse de l'Ascap, l'une des deux plus

importantes sociétés américaines de gestion collective des droits d'auteur, et de la Socan, société canadienne. La GRD devait prendre son envol avec 13 membres. BMI, autre société de gestion américaine, s'étant retirée, l'effectif était d'ores et déjà réduit à 12. La plupart des conseils d'administration de ces sociétés ayant adhéré à la GRD sous condition de la participation, notamment financière, de l'Ascap et de la Socan, le projet est aujourd'hui largement compromis en raison du retrait de ces deux sociétés nord-américaines. Il semblerait qu'il y ait, entre autres obstacles liés à la gouvernance, une certaine défiance vis-à-vis de la rentabilité d'un tel investissement. Cela signifie probablement la fin de la GRD. C'est un échec humain et financier, qui peut accroître la concurrence entre les différentes sociétés de gestion collective et avoir d'autres conséquences fâcheuses au niveau européen. C'est très dommage.

B.A. - Quelles sont les prochaines échéances pour l'Ecsa ?

J.-M. M. - Une nouvelle Conférence des créateurs, à l'automne 2014, sensibilisera les nouveaux députés du Parlement européen élus en mai, aux problèmes du droit d'auteur. La prochaine A.G. d'Ecsa aura lieu soit à Londres, pour le centième anniversaire de la PRS, la société de gestion britannique, soit à Skopje en Macédoine, dans un petit pays où les créateurs rencontrent quelques soucis, ce qui serait un signal fort pour la défense du droit d'auteur et la diversité de la création.

LETTRES / BANDE DESSINÉE

■ Actualité du CPE

Sous le titre *Les auteurs, bientôt tous à poil ?*, le Conseil permanent des écrivains a tenu une conférence de presse le 18 mars afin d'alerter le public et les pouvoirs publics sur le projet de réforme du régime social des auteurs. Le CPE s'interroge aussi sur le prélèvement à tous les auteurs d'une cotisation vieillesse (6,8 %) sur les droits d'auteur et l'impact de la suppression

de la distinction affiliés/assujettis sur la circulaire de 2011 relative aux « revenus accessoires ». Il dénonce la hausse injustifiée de la TVA, à 10 %, sur les droits d'auteur, ainsi que l'absence d'une franchise fiscale couvrant l'ensemble des frais professionnels. Dans une lettre au président de la République, le CPE s'inquiète que des livres, surtout ceux destinés à la jeunesse

et à des fins pédagogiques, soient « mis à l'index », voire à une interdiction d'être publiés. Il signale les pressions indignes qui sont

exercées sur des bibliothécaires de lecture publique dans le but de faire retirer de la consultation des ouvrages de littérature jeunesse.

■ Libéral & Libertaire, Association 1901 *par Bessora*

Crédit : Catherine Hélie



Libéral & Libertaire, association loi 1901, dénonce Mme Propriété Intellectuelle, dont les droits empêchent le développement de son système digestif. Patrimoniaux et moraux, ces droits seraient un frein à l'expansion de la production libérale et de la consommation libertaire, induisant des pannes de système digestif : la bouche et l'œsophage peinent à alimenter l'estomac, les intestins s'atrophient.

Les créateurs nous coûtent trop cher, dit le Président libéral de l'association, ils entravent notre liberté de les exploiter.

La création est trop onéreuse, complète le Secrétaire libertaire de l'association, ce qui nous empêche de nous nourrir et de bien digérer.

Moi aussi je veux tout gratis, intervient le Trésorier. Mais payez-moi ou je fais grève.

Mort au patronat, suggère un membre d'honneur libertaire.

Je gagne moins que toi, se défend un épicier arabe, patron qui passait par là car il vient de

publier son premier roman.

Mme Propriété Intellectuelle expose les arguments de sa défense : mon ventre m'appartient et mon droit d'auteur aussi.

Attendu qu'il doit être exposé que l'article B1217-2, dit *article Florent Pagny*, qui résulte de la directive 2001/29 sur le droit d'auteur et son voisin, dispose que (...) *vous n'aurez pas ma liberté de penser (...)*. Que le dit texte assure un cadre souple et suffisamment laxatif au système digestif libéral et libertaire. Attendu qu'au surplus, le peuple d'Europe et de Navarre a été virtuellement consulté *via* un simulacre de démocratie.

Qu'il ressort de cette consultation simulée que le peuple ne prend point plaisir à voir la Culture bradée (marche pour la Culture cultivée, Paris, un 12 mars).

Attendu qu'en outre, selon le philosophe janséniste Maximilien de Voltaire *la Culture, c'est pas du yaourt, les créateurs ne sont pas des yaourtières*. Attendu néanmoins que la déclaration universelle des droits du boulimique garantit à chacun le droit à l'avidité frénétique.

Le juge Theodore Robert Bundy dit que l'association *Libéral & Libertaire* a le droit de se nourrir. Dit qu'en conséquence, libéraux et libertaires se mangeront exclusivement entre eux. Dit que celui qui restera se bouffera lui-même, de manière exclusive et jusqu'à satiété.

■ L'éditeur qui se rêvait banquier

Une maison d'édition, acteur majeur du secteur de la Bande Dessinée, propose à ses auteurs de signer un contrat type où, dans le cas où le compte de l'auteur se trouverait débiteur en raison des retours d'inventus, l'éditeur pourrait demander un remboursement à l'auteur, ou prélever le débit de ce compte sur d'autres comptes de l'auteur, afférents à d'autres titres que l'auteur aurait publiés dans la même maison.

Pour justifier cette pratique que certains ont critiquée, l'éditeur a pu expliquer ses raisons dans

un long courrier dans lequel il met en avant que les relevés de droits d'auteur fonctionnent comme des relevés de banque. Pour lui, comme un banquier peut vous demander d'effectuer un virement de votre compte d'épargne vers votre compte courant si celui-ci est en rouge, l'éditeur peut prélever une somme sur le compte créditeur d'un titre d'un auteur pour combler le déficit que connaîtrait le compte d'un autre titre du même auteur dans la même maison. Mais l'éditeur est magnanime : il n'est

pas un banquier (c'est lui qui l'écrit et d'ailleurs la loi le lui interdit) : « à condition que de tels découverts soient dérisoires, accidentels, infimes au regard du

chiffre d'affaires de la maison, il prête volontiers de l'argent à l'auteur, sous la forme d'une avance, et ne lui réclame aucun agio ! »

Figurez-vous dans la nouvelle liste de ReLire ?

Le 21 mars 2014 une nouvelle liste de livres dits indisponibles a été publiée par le registre [ReLIRE](#). Nous vous incitons vivement à consulter ce registre afin de vérifier si vous avez ou non, dans cette nouvelle liste, des ouvrages répertoriés. Votre décision, de rester ou non dans ce dispositif, devra être prise et notifiée à la BnF, avant le 21 septembre 2014.

Si vous vouliez retirer vos ouvrages de la première liste et si vous ne l'aviez pas fait avant le 21 septembre 2013, la loi a prévu pour les auteurs d'autres possibilités de sortie de ce dispositif mais sous certaines conditions...

[Consultez le document d'information du CPE](#)

[Consultez les questions réponses](#)

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE

Lettre ouverte aux producteurs français

Face à des pratiques commerciales qui tendent à réduire la rémunération des auteurs professionnels à des niveaux dérisoires ou qui ont recours à des forfaits « tout compris » incluant la traduction, plus de 200 réalisateurs et scénaristes de films d'expression française ont lancé et signé une [pétition](#) pour que les traducteurs soient employés directement et rémunérés selon les usages de la profession. Respecter les conditions de travail du traducteur, c'est respecter l'œuvre.

AUDIOVISUEL

Actualité du groupement Audiovisuel *par Dominique Dattola*

Mercredi 12 mars 2014, réunion du groupement Audiovisuel du Snac où il a été question entre autres, de la convention initiale entre auteurs, du festival de Cannes et de la revitalisation du groupement.

• [CONVENTION INITIALE ENTRE AUTEURS](#) : ce projet de convention s'adresse aux scénaristes qui décident de développer à plusieurs et sans commande, des scripts, dans la perspective de les porter sur le marché. Aucune ligne de partage claire ne pouvant être établie en l'absence totale de document contractuel fixant le travail de chacun, ces projets sont souvent abandonnés ou sujets à litiges malgré le potentiel artistique et commercial qu'ils peuvent véhiculer. Afin d'éviter que ces œuvres ne puissent se retrouver en situation de blocage, le projet est de rendre publique la fiche généalogique des œuvres

développées dans ces conditions en rédigeant une convention initiale entre auteurs, sous seing privé, et permettre à terme leurs dépôts au Registre de l'Audiovisuel et de la Cinématographie.

• [REPRESENTATION DU SNAC AU FESTIVAL DE CANNES](#) : suite au succès de la table ronde organisée en 2013 à l'appel du Snac sur *les enjeux de l'exploitation en salle à l'ère digitale* sur le pavillon de la Maison des Scénaristes au village Panthiérou à Cannes, il a été décidé de reconduire ce type de manifestation syndicale pour les prochaines éditions du festival. Cette table ronde avait réuni notamment les représentants de la Commission Supérieure Technique, du Centre National de la Cinématographie, de l'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion et de l'Association Française des Producteurs de Films. L'intégralité filmée de cette première édition sera publiée sur

le nouveau site *web* du syndicat dès sa mise en ligne et les discussions sont déjà ouvertes pour définir la thématique et les nouveaux partenariats de la prochaine édition.

• **REVITALISATION DU GROUPEMENT AUDIOVISUEL** : dans le cadre de la refonte des documents de communication du Snac suite à l'adoption du nouveau logo par le conseil syndical, l'édition d'une plaquette de présentation du groupement est mise à l'étude aux fins de promotion et de recrutement. Il a été convenu en effet de recruter de nouvelles forces vives de l'audiovisuel au sein du groupement. A ce sujet, l'association Séquences7 doit ren-

contrer prochainement notre délégué général pour jeter les bases de son adhésion en tant que personne morale. (*Séquences7 est une association qui regroupe plus d'une centaine de jeunes auteurs du secteur*).

Pour créer du lien entre ses membres, le groupement Audiovisuel souhaite par ailleurs s'associer à l'initiative du groupement Snac BD et faire front commun sur le terrain de la convivialité à l'occasion des réunions informelles du « SNAC BAR » qu'il organise : des rendez-vous amicaux autour d'un verre pour parler de nos métiers dans un bar de la capitale.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

■ Le nouveau logo du Snac

Nous remercions vivement Marc-Antoine Boidin et Antoine Cupial pour la somme d'inspiration, de travail et de patience qu'ils ont déployée afin de créer, attentifs aux multiples avis, qui parfois différaient des membres du conseil syndical, ce logo dynamique et riche en couleurs, témoin de la palette des métiers des artistes auteurs qui composent le Snac dans la diversité mais aussi l'unité.



■ Le Snac au sein de la FNSAC-CGT

(nouveau secrétaire général de la Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle)

Bulletin des auteurs - Vous nous avez fait l'honneur et le plaisir, le 20 janvier dernier, Sylvie Heyart, trésorière de la FNSAC et membre du Snap (Syndicat national des artistes plasticiens) et vous-même, de venir rencontrer le conseil syndical du Snac.

Denis Gravouil - Il était important de faire connaissance, comprendre les problématiques principales pour essayer de mieux les défendre. Nous avons invité Emmanuel de Rengervé, délégué général du Snac, à siéger au Conseil national des professions du spectacle, qui est une instance consultative auprès de la ministre de la Culture. La Fédération compte deux syndicats de non-salariés, d'auteurs et d'artistes plasticiens, le Snac et le Snap. Nous avons vocation à défendre tous ceux qui travaillent.

Un des enjeux de la fusion MDA-Agessa est d'améliorer les règles de coordination afin de mieux faire valoir ses droits. Les droits d'auteurs, même s'ils n'atteignent pas le seuil de l'affiliation,

un entretien avec Denis Gravouil

des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle)

devraient pouvoir se cumuler avec les heures de travail salarié, afin d'ouvrir des droits à la Sécurité sociale. Nous revendiquons que chacun ait droit à une protection sociale, qui doit être universelle.

B.A. - La Fédération du spectacle est présente au Conseil économique et social, où elle a repris une proposition du Snac quant au partage de la valeur dans l'exploitation numérique.

D.G. - Plusieurs syndicats fédérés sont concernés par la question de la rémunération du travail. La richesse créée ne doit pas être captée par des groupes qui, par ailleurs, échappent à l'impôt national.

B.A. - Que pensez-vous de la consultation européenne sur une éventuelle réforme du droit d'auteur ?

D.G. - J'ai signé, au nom de la Fédération, l'Appel aux créateurs. Nous avons relayé cette pétition sur le site fédéral. Nous avons plusieurs repré-

sentants qui défendent auprès de la Commission européenne l'idée qu'il ne faut pas oublier la rémunération des auteurs. Nous avons parfois des débats très vifs, y compris avec des forces politiques dont par ailleurs nous sommes proches, sur le fait que la pseudo-gratuité d'Internet est un leurre et signifie la destruction de la rémunération, donc de la création. Il faut continuer à faire de la pédagogie pour expliquer qu'on ne peut confondre la vidéo postée par un amateur pour se faire plaisir et un travail de création qui nécessite une rémunération. Sinon des effets en chaîne se produiront, comme la remise en cause de la présomption de salariat des artistes-interprètes. Il existe une tendance européenne, ou internationale, à nous atomiser, à détruire les liens collectifs que sont le droit du travail ou les accords collectifs, qui heurtent les intérêts de la libre entreprise, laquelle entend conserver les profits pour un petit groupe. Des réflexes libertaires peuvent faire le jeu des thèses libérales que nous combattons.

B.A. - Le Snac a participé à la marche pour la Culture.

D.G. - C'était très agréable de voir que le Snac y était présent. La Fédération doit connaître la problématique de chaque syndicat, mais n'a pas vocation à gérer à la place des syndicats. En revanche elle intervient quand un intérêt général est en jeu. *Je marche pour la Culture* est une réponse collective à l'austérité, qui fait des ravages dans la diffusion des spectacles par exemple, alors qu'il faudrait suivre à la lettre le magnifique discours de François Hollande le 19 janvier 2012, à Nantes, sur la Culture, dont pratiquement rien n'est respecté. La Culture est essentielle à l'identité de notre pays. Il est vital que s'épanouissent des espaces où penser, s'épanouir, exposer la



Crédit : CGT Spectacle

diversité des origines.

B.A. - Le droit d'auteur est-il mal compris du public ?

D.G. - Une pensée dominante, véhiculée par un certain nombre de médias qui y trouvent leur intérêt, présente les gens du spectacle, dont les intermittents et les auteurs, comme des privilégiés. On monte en épingle le cas de quelques professionnels qui gagnent bien leur vie, pour masquer les difficultés que connaît la grande majorité des artistes, confrontés à l'aléatoire et à l'incertitude de pouvoir continuer à créer. Nous devons expliquer à l'opinion comment fonctionnent nos métiers et quel est le vrai visage de nos professions. D'une manière plus globale nous devons arriver à faire entendre deux choses : d'une part nous devons faire progresser la Sécurité sociale professionnelle, qui doit prendre en compte la discontinuité de l'activité et des revenus. D'autre part nous devons défendre la politique culturelle, tant au niveau du gouvernement qu'à celui des collectivités territoriales : on nous assigne de plus en plus d'objectifs, avec de moins en moins de moyens, ce qui pose un vrai problème de société. Il nous faut le rappeler sans cesse à nos élus.

Main droite, main gauche

L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), dont le rapport Lescure préconisait de faire *le bras armé de la banque publique d'investissement pour le soutien aux services culturels numériques*, vient de recevoir une dotation exceptionnelle de la part de l'Etat, d'un montant de 20 millions d'euros, pour aider les industries culturelles. Cette manne est une compensation aux 90 millions d'euros prélevés sur le fonds de roulement du CNC. La dotation sera versée au « Fonds pour le développement et la transition numérique des industries culturelles et de l'image animée ». Elle sera dévolue au secteur du cinéma, mais aussi de la musique et du livre, qui doivent s'adapter au numérique.

Je marche pour la Culture

Crédit : Marc-Antoine Boudin



La première marche avait eu lieu le 10 février, la deuxième a réuni, le 12 mars, plusieurs milliers de manifestants, à Paris et en province. Inquiets du sous-financement organisé de l'audiovisuel public ; de la réforme de la Sécurité sociale des artistes auteurs, élaborée de façon incohérente et sans visibilité de son pilotage ; de l'absence du gouvernement au rendez-vous des enjeux majeurs pour le développement de l'Art et de la Culture, l'ensemble des secteurs de la Culture, réunis au sein de *Je marche pour la Culture*, demandent : que le gouvernement s'engage immédiatement à décongeler les crédits du ministère de la Culture pour l'année 2014 et préserve ceux des années 2015

à 2017 ; que la réforme de la décentralisation ne se fasse pas au détriment du rôle de l'Etat comme garant républicain de la liberté artistique et de l'équité entre les citoyens et les territoires et garantisse le maintien des Drac ; que le régime spécifique d'assurance chômage des intermittents soit préservé au sein de la solidarité interprofessionnelle et rendu plus juste et équitable. Sous sa propre bannière et au côté des autres organisations professionnelles, le Snac a pris part à cette marche pour défendre la liberté d'expression et le droit d'auteur et alerter les pouvoirs publics de la détérioration de l'exercice de nos professions.

La révision des règles de l'U.E. en matière de *copyright*

Lancée par la Commission européenne fin 2013, la consultation publique sur la perspective d'une réforme du droit d'auteur en Europe proposait un questionnaire de 80 questions. Elle pourrait déboucher sur un « Livre Blanc » (document de préparation d'une future nouvelle Directive européenne) annoncé pour juin ou juillet prochain. Cette consultation, discutable dans sa forme et ses modalités, s'apparente à un « simulacre de démocratie » : délai fort court pour répondre ; questions uniquement posées en anglais ; tour très technique de leur formulation, peu limpide à la compréhension du commun des mortels, comme écrites à l'attention des groupes de pression ; désignation, entre les lignes, de l'ayant droit

comme un obstacle.

Plusieurs organisations (dont le Parti Pirate) ont fortement mobilisé pour obtenir des contributions, en nombre, afin de donner à croire à la Commission européenne et au Parlement qui seront issus des prochaines élections européennes qu'une opinion « mobilisée » et « majoritaire » en Europe serait favorable à la révision du droit d'auteur, lequel serait un frein ou une gêne à la circulation des œuvres, de la Culture, du savoir et de la connaissance... Le Snac a répondu à la consultation en tant qu'organisation professionnelle.

Plus de 10 000 contributions, de personnes comme d'organisations, ont été enregistrées. Les résultats de cette consultation, s'ils nous étaient contraires,

pourraient permettre que soit préconisée une sensible augmentation de la liste des exceptions au droit d'auteur et de leur périmètre, sans nulle rémunération versée aux ayants droit des œuvres. A force d'exceptions nouvelles, c'est le droit d'auteur qui risquerait de devenir une exception. D'autre part, l'un des objectifs du Parti Pirate serait de réduire à 15 ans à compter de la publication de l'œuvre la durée de protection des œuvres. Une version française du formulaire en ligne

était disponible grâce au site initié par l'Ecsa : www.creatorsforeurope.eu/fr/. Nous vous invitons vivement à signer **l'Appel des créateurs pour le droit d'auteur** qui y est toujours proposé et compte d'ores et déjà presque 29 000 signatures. N'hésitez pas, sur votre blog ou votre site ou dans les pages de vos réseaux sociaux, à relayer cet Appel, qui a vocation à rester en ligne tout au long du processus de réforme du droit d'auteur que la Commission européenne vient d'engager.

■ Tribune libre - Tout ce qui brille n'est pas d'or ! par *Marie-Christine Navarro, auteure*

Le premier panorama économique des industries culturelles et créatives en France a été réalisé par le cabinet Ernst & Young à la demande de France Créative, un collectif lancé à l'initiative de la Sacem.

Le terme « industrie » appliqué à des activités culturelles et créatives a évidemment fait l'objet d'un débat animé et contrasté au sein du Snac. Maurice Cury et José Valverde ont exprimé leur point de vue à ce sujet dans le précédent numéro du Bulletin. Nous donnons la parole dans ce numéro à un troisième auteur pour qu'il expose son point de vue personnel.

« On ne peut pas traiter l'offre culturelle de la même manière que n'importe quelle offre économique », Christine Lagarde, février 2014, sur France Inter.

« Tout ce qui a un prix n'a pas de valeur », Frédéric Nietzsche.

Cette étude présente bien, sur papier glacé (et glaçant ?) épais, illustrée de photographies en couleurs de chefs d'entreprises interviewés pour l'occasion, mais aussi de diagrammes, de bilans comptables, de tableaux statistiques divers. La couverture de ce bel objet improbable est rutilante : des anneaux d'or, suggérant à la fois les milliards de chiffre d'affaires que génère « la Culture » en France, le gros lot des lotos, ou encore les anneaux des compétitions olympiques, nageant dans une lumière que viennent nimer des fumigènes propres à un spectacle de foire ou à un grand jeu télévisé.

Ce rapport, selon les propres termes de Jean-Noël Tronc, directeur général de la Sacem, défendrait le droit d'auteur qui en est le *fil rouge sous-jacent*. Tellement sous-jacent, qu'il y faut une lecture attentive pour en déceler la trace dans les propos que tiennent les intervenants de cette enquête. Car c'est bien là que le bât blesse. En termes d'auteurs, il n'y a guère que dans l'avant-propos qu'on peut en voir quelques-uns, cinq visages, quatre hommes et une femme (!), dont trois représentant les pays dits « émergents », un pour l'Argentine, un pour la France, Jean-Michel Jarre, choisi pour représenter à lui tout seul « la Culture » de notre pays.

Sinon, ensuite, place aux choses sérieuses, c'est-à-dire aux décideurs, aux responsables du *marketing*. Tout le champ lexical utilisé relève du discours économique dit « libéral ». Il ne s'agit que de *pôle de compétitivité, filières, stratégie, croissance, marché, consommateurs, innovation, flexi-sécurité* etc. ! Un énorme rouleau compresseur passe, qui nous dit en filigrane que ce qui compte, c'est d'être gros, c'est de peser... son pesant d'or. Ce sont là des termes qui ne pensent pas la spécificité culturelle, d'aucuns diraient l'exception culturelle, non réductibles à la marchandise et au produit. C'est exactement ce que les adversaires de la défense du droit d'auteur, le Parti Pirate et certains écologistes nous reprochent : valoriser les grands groupes, les gros labels, les industries du disque etc., au détriment d'une création démocratique dont s'empareraient les citoyens européens sur le Net ! On voudrait leur donner raison qu'on ne s'y prendrait pas autrement ! Il n'y a guère qu'Aurélie Filippetti, Jean-Marie Cavada, en ouverture du dossier, qui osent encore parler de volonté politique, de propriété intellectuelle ou de droit d'auteur. Seul François Maillot, directeur général de La Procure, et libraire, représentant d'un secteur en difficulté, parle encore de personnes, d'individus, de passeurs, d'initiatives singulières.

Il est vrai que ce rapport ne concerne que les « industries culturelles » ! Comme si le mot « Culture », autrement difficile à penser, était devenu un gros mot ! Jean-Noël Tronc nous assure

qu'il s'agit là de tactique, et qu'il est efficace de s'adresser à son adversaire dans sa langue afin de mieux se faire comprendre (ou prendre au sérieux ?) au niveau européen. C'est peut-être une tactique, mais ce n'est certainement pas une stratégie adéquate à long terme. On sait ce qu'il en coûte en

politique quand on joue imprudemment à ce jeu là. Est-ce pour cette raison qu'il y avait si peu de monde à la manifestation pour la Culture le 12 mars dernier à Paris ? Pendant ce temps-là, les négociations concernant le Grand Marché Transatlantique se poursuivent à Bruxelles dans le plus grand secret...

La réforme de la Sécurité sociale des auteurs

Elle serait l'un des chapitres de la Loi sur la création artistique qu'on nous annonce mais qu'on ne voit pas, alors qu'elle devrait être adoptée au mois de mai par un Conseil des ministres, puis discutée dès l'automne à l'Assemblée nationale, pour entrer en vigueur au 1er janvier 2015, les mandats des CA de la MDA et de l'Agessa prenant fin en décembre 2014. Pour autant la concertation annoncée par le gouvernement avec les différents acteurs de la Culture n'a pas réellement commencé, les questions posées ou beaucoup d'entre elles restent sans réponse. Et il est fort à craindre que le texte soit écrit sans aucune concertation réelle. Le Snac a adressé un courrier à ce sujet au Premier ministre, ainsi qu'aux ministres des Affaires sociales et de la Culture. En l'absence de réactions satisfaisantes et en raison du changement de premier Ministre, le Snac sera certainement amené à réécrire sur ce sujet très important pour les auteurs.

Copie privée : la résolution Castex adoptée

Le Parlement européen a adopté le 27 février en session plénière la résolution sur la copie privée proposée par l'euro-députée Françoise Castex. Prenant le contrepied du rapport Vitorino, qui jugeait la copie privée dépassée et préconisait un système de licence, les parlementaires ont conforté le principe du droit à la copie privée et d'une redevance pour compenser le manque à gagner des ayants droit. Cette redevance doit être prélevée auprès des fabricants et des importateurs, et non au niveau des détaillants. Toutefois, le Parlement européen estime que le système de redevance pour copie privée ne tient pas assez compte des évolutions du numérique ; il incite à inventer un mode de redevance *plus moderne, qui ne soit pas obligatoirement fondé sur une redevance forfaitaire liée aux appareils*. Dans la lignée de l'arrêt

dit Padawan, la résolution demande aux Etats membres *que la redevance pour copie privée n'ait jamais à être versée lorsque l'utilisation des supports en question relève de l'utilisation professionnelle, et que les différentes modalités de remboursement de la redevance pour les utilisateurs professionnels soient remplacées par des systèmes garantissant que ces derniers ne soient pas tenus, en premier lieu, de l'acquitter*. Enfin, la résolution préconise une étude qui évalue *l'impact sur le régime de la copie privée des services d'informatique en nuage (le Cloud) qui offrent des possibilités de reproduction et de stockage à des fins privées afin de déterminer si, et dans l'affirmative, comment, ces copies privées d'œuvres protégées devraient être prises en compte dans les mécanismes de compensation*.

Le Snac porte-parole des auteurs et défenseur du droit d'auteur

Un entretien avec Emmanuel de Rengervé

Bulletin des auteurs - Le Snac va-t-il à la rencontre des auteurs, des professionnels et du public ?

E. de R. - Le Snac est un syndicat professionnel, qui a pour rôle de représenter à titre individuel ses adhérents et à titre collectif plus largement les auteurs et/ou compositeurs qui en sont membres ou qu'il a qualité à représenter. La représentation à

titre collectif nécessite que nous soyons présents et représentés dans nombre d'organisations (des Victoires de la Musique aux commissions professionnelles de l'Agessa, en passant par le Fonds de soutien au théâtre privé, le Bureau de liaison des organisations du cinéma ou le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, etc.)... la liste est longue. Nous devons aussi faire de la pédagogie sur

ce qu'est le droit d'auteur dans la « vraie vie » du plus grand nombre des auteurs et des compositeurs et pour cela, participer à des conférences ou des colloques, intervenir dans des formations professionnelles ou universitaires (par exemple dans le secteur de l'édition, du doublage/sous-titrage ou de la composition de musique de films).

Nous répondons aux invitations, si les sujets traités sont dans nos compétences statutaires, c'est-à-dire le droit d'auteur, le statut de l'artiste auteur ou compositeur au regard de la Sécurité sociale ou de la fiscalité.

B.A. - Qui intervient pour le compte du Snac ?

E. de R. - S'il s'agit de questions essentiellement juridiques ou techniques, il peut se faire que ce soit moi qui intervienne, mais un auteur (directement concerné par un sujet) peut évidemment recevoir (sans beaucoup de formalisme) une délégation de fait pour représenter le syndicat (par exemple des membres du groupement Bande Dessinée à Angoulême ou à quai des Bulles à Saint-Malo ou des représentants du groupement Audiovisuel organisant une table ronde au cours du Festival de Cannes). D'une façon ou d'une autre, nous nous devons d'être le plus possible et davantage présents pour expliquer le droit d'auteur et le

métier d'auteur.

B.A. - Pouvez-vous mesurer les retombées exactes de ces actions ?

E. de R. - Question piège mais pertinente ! Alors je répondrai franchement, non.

Le Snac doit agir s'il pense qu'une pédagogie est nécessaire à l'égard des politiques, de la presse, des juges ou du public et s'il estime devoir faire reconnaître et partager ses positions sur certains sujets. Nous n'avons pas les moyens d'évaluer l'influence ou les effets de ces actions. Nous ne calculerons donc pas les efforts à consacrer en fonction du seul retour d'avantages estimés..

B.A. - Ces interventions ont-elles un coût ?

E. de R. - Incontestablement. Un coût financier parfois et un coût en temps humain toujours. Si la structure qui nous invite ne prend pas en charge au moins les frais de transport, c'est le Conseil syndical qui décide s'il estime nécessaire d'engager le budget adéquat.

Le temps humain a lui aussi un coût. C'est un investissement réel de la part du Snac d'engager l'un de ses salariés dans ces actions. Nous sommes de plus en plus régulièrement sollicités mais nous essayons de répondre positivement en faisant les choix nécessaires.

Contre la censure, aux actes !

Les attaques, au nom de la morale, se multiplient contre la création artistique. [L'Observatoire](#) de la liberté de création dénonce le dispositif légal qui permet aux associations d'agir contre les œuvres au nom de la protection de l'enfance, alors qu'elles n'ont aucun titre à le faire. Il dénonce les dispositions légales qui sont fort mal rédigées et qui permettent des sanctions pénales contre les œuvres pour des motifs touchant à la morale. Il en appelle solennellement au président de la République, au gouvernement et aux parlementaires, pour procéder aux modifications législatives qui s'imposent, afin de garantir la liberté de création et de diffusion des œuvres et modifier le Code pénal.

Tribune libre - Coup de froid sur la Culture *par Jacques Vigoureux*

Non seulement le budget de la Culture est amputé comme jamais, alors qu'il devait être « sanctuarisé » ! Non seulement les DRAC vont avoir de moins en moins d'argent !

Non seulement le MEDEF veut supprimer le statut du chômage des intermittents du spectacle !

Comme l'a écrit Jack Ralite dans une lettre ouverte au Président de la République :

« Le patrimoine dans sa diversité, le spectacle vivant dans son pluralisme sont en danger. Faute

de crédits suffisants, de personnels, de négociations, de considération et de reconnaissance du travail humain, du respect des métiers, se répandent des malaises, des souffrances, des colères. Le ministère de la Culture tend à n'être plus le grand intercesseur entre les artistes et les citoyens. Il perd son pouvoir d'illuminer. Les collectivités territoriales dont le rôle est devenu immense en Culture et en Art voient leurs finances brutalisées et réduites par Bercy. »

Il faut en plus qu'il y ait, depuis plusieurs années, des atteintes à la liberté d'expression et de création.

Il y eut le *Piss Christ* de Serano qui fut vandalisé en Avignon. Puis ce furent les représentations du spectacle de Romeo Castellucci, *Sur le concept du visage du fils de Dieu*, au Théâtre de la Ville, qui furent perturbées par des groupes organisés au nom de la religion chrétienne. Les mêmes catholiques exaltés ont jugé offensante pour leur foi une pièce de Rodrigo Garcia, *Gólgota Picnic*.

Cette année l'association *Promouvoir*, dont l'objet social est « la promotion des valeurs judéo-chrétiennes dans tous les domaines de la vie sociale », demande au juge de suspendre l'exécution du visa d'exploitation du film *Nymphomaniac, volume 1*, de Lars von Trier pourtant accordé le 24 décembre 2013. Elle reproche à la Commission de classification de ne pas interdire le film aux mineurs de moins de dix-huit ans, mais seulement à ceux de moins de douze ans.

Il y a quelque temps déjà, l'association avait obtenu une interdiction identique du film *Ken Park* de Larry Clark, et d'*Antichrist*, déjà de Lars van Trier. Il y eut le film *Tomboy* dont une autre association a voulu interdire la diffusion sur Arte parce qu'il raconte l'histoire d'une petite fille qui se prend

pour un garçon !

Il y eut l'anodin *Tous à poil* qui « a fait tomber de l'armoire » Jean-François Copé, dont on aurait pu penser qu'il en avait vu d'autres !

Il y eut les intimidations de bibliothécaires pour qu'ils enlèvent de leurs rayons des ouvrages, jugés par certains, licencieux.

Il y eut l'affaire Dieudonné. Quoiqu'on en dise et malgré les propos inacceptables de ce soit disant humoriste, un coup de griffe fut donné à la liberté d'expression.

Le Snac qui représente la diversité des auteurs s'émeut des atteintes qui sont portées depuis quelque temps à la Culture et à la liberté d'expression. Quelles que soient les positions de chacun, une œuvre ne peut être interdite. Elle ne peut l'être qu'après un débat contradictoire en justice et que si elle porte atteinte aux lois. C'est à la justice d'en décider et à personne d'autre. Une œuvre doit être vue, écoutée.

On peut en discuter, la juger. Mais en aucun cas elle ne doit être interdite *a priori*.

Les attaques contre la Culture ne sont plus, aujourd'hui, seulement budgétaires. Certains voudraient interdire les œuvres qui ne correspondent pas à leurs choix personnels de société.

On appelle cela la **censure**.

Diffusez le Bulletin des auteurs, sous sa forme numérique, auprès de vos ami(e)s qui ne sont pas encore adhérent(e)s !



PRÉSIDENTE

Simone DOUEK

TRÉSORIER

Serge-Dominique LECOQ

TRÉSORIER ADJOINT

Jacques COULARDEAU

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Maurice CURY
Antoine DUHAMEL
Claude LEMESLE
Jean-Marie MOREAU
Jacques VIGOUREUX

VICES-PRÉSIDENTS AUTEURS

Odile MANFORTI
Jean-Philippe PEYRAUD
Patrick SINIAVINE
YOURI

VICES-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS

Wally BADAROU
Jean-Pierre BOURTAYRE
Christian CLOZIER
Jean-Claude PETIT

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNAC N°117 - MAI 2014 - 2.00 €

SNAC - 80 rue Taitbout - 75009 PARIS - Tél : 01 48 74 96 30

Courriel : snac.fr@wanadoo.fr - Site : www.snac.fr